

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente

Présents : COMBES Georges, TARDIEU Gérard, LEDOYEN Anne-Sophie, ESCOLA Jean, GUINOT Carole, WINYARD Martin, Patricia TONNELIER, Patrice LABOULLE, CECCHINATO Alain.

Pouvoirs : Catherine MIALHES à Anne-Sophie LEDOYEN, MIRAS Fabienne à Georges COMBES, THOMSON Julia à Gérard TARDIEU, Bernard SARDA à Jean ESCOLA, Sandrine RICHOU à Carole GUINOT, Martin WYNIARD à Eric BLANC.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de modifier l'ordre du jour par l'ajout de 2 points supplémentaires :

- Arrêt d'un Projet d'Aménagement Global en secteur AUZ pour la réalisation d'une zone d'activités au lieu-dit de Cabezac
- Projet Urbain Partenarial « Giratoire d'accès à la zone commerciale des 4 chemins sur la RD 607 ».

**Le conseil à l'unanimité autorise cette modification d'ordre du jour.**

#### **-1- Renforcement BT poste l'Horte par création poste LA LAUZE (convention SYADEN)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant le "Renforcement BT poste l'Horte par création poste LA LAUZE"

Ce projet comprend les travaux d'électrification mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à :

▫ Réseau électricité	176.400 € TTC
▫ Eclairage public	6.120 €TTC

Conformément au nouveau règlement d'interventions financières du SYADEN, la participation de la commune au frais de dossier, s'élève à 7.350 €

La part communale estimée relative aux travaux s'élève à 9.390 €. Si le montant réel des travaux est inférieur, la participation communale sera ajustée en conséquence. Dans le cas contraire, la participation communale sera adaptée dans le cadre d'une nouvelle délibération communale

**Le Conseil APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement et confit au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public.**

#### **-2- Emploi Avenir : financement d'une formation**

Monsieur le Maire indique au Conseil que par la signature d'un contrat emploi avenir, la commune s'engage à participer à des actions de formation.

Mme Pricillia LAURENTS employée par la commune aux écoles maternelles souhaite présenter le CAP Petite Enfance, elle nous soumet un devis de formation établi par le CNED pour un montant de 569 €.

**Le Conseil décide de prendre en charge le montant de la formation de Mme LAURENTS Pricillia. Précise que cette somme sera directement versée à Mme LAURENTS sur présentation de la facture acquittée**

### **-3- DM n° 4**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire en fin d'année d'ajuster les crédits d'investissement. Il propose les modifications ci-après.

Opération d'ordre (intégration des travaux en régie) pour 50.474,44 €

Diminution de crédit du programme nouvelle aire de jeux : 13.920 €

Augmentation de crédit : programme bâtiment 2.600 €  
 programme électricité 8.820 €  
 programme voirie : 2.500 €

Budget Lotissement :

Intégration des recettes des ventes de lots soit 120.000 €

**Le Conseil donne son accord pour la modification proposée**

### **-4- Arrêt d'un Projet d'Aménagement Global en secteur AUZ pour la réalisation d'une zone d'activités au lieu-dit de Cabezac**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour ambition d'accueillir sur son territoire, au lieu-dit de Cabezac, un projet d'activités économiques. Pour cela, la commune a classé cette zone dans un secteur A Urbaniser AUZ. Toutefois et conformément à l'article L.123-2-a) du Code de l'Urbanisme, la commune a mis en place une servitude consistant à interdire les constructions et installations au travers de sa modification du PLU n° 5 en date du 18 février 2014. Ce périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global gèle les constructions pour toutes les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher, durant maximum 5 ans, et jusqu'à ce que la commune arrête un projet d'aménagement global et n'adapte son document d'urbanisme.

Or, à ce jour, le projet joint en annexe à la présente délibération convient parfaitement à la municipalité, qui souhaite donc par la présente délibération arrêter ce projet d'aménagement global. Cela permettra de lever la servitude d'inconstructibilité au travers d'une Modification Simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

**Le conseil décide d'arrêter le Projet d'Aménagement Global tel qu'il est annexé à la présente délibération. De permettre la levée de la servitude d'inconstructibilité mise en place sur le secteur AUz au travers d'une Modification Simplifiée.**

### **-4-1- Projet Urbain Partenarial « Giratoire d'accès à la zone commerciale des 4 chemins sur la RD 607 »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'opération d'aménagement dénommée "zone commerciale des 4 chemins" sur le secteur de Cabezac, nécessite la réalisation d'un giratoire.

La commune désire mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur ce secteur et soumet aujourd'hui le projet à l'approbation du Conseil.

En effet, l'aménagement de ce secteur nécessite la création d'un giratoire au niveau de la RD 607 pour assurer la desserte de cette opération.

Un dossier technique a été présenté en commission technique du Conseil Général de l'Aude le 09 octobre 2014. Ce dossier a fait l'objet d'observation et doit être représenté prochainement. A l'issue de validation technique de ce dernier une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera passée entre le Conseil Général de l'Aude et la commune de Ginestas.

En parallèle, une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) visant à faire supporter par cet opérateur une partie du financement de l'aménagement du giratoire, sera établie entre la Commune de GINESTAS et la SARL PROBIZE.

**Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'établissement d'un PUP à conclure avec la SARL PROBIZE pour l'aménagement de la "Zone commerciale des 4 chemins"**

La séance est levée à 20 heures

